

[Jeu Concours Calendrier de l'Avent – BeautyCase App]

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Page Facebook BeautyCase App organise du **20 Octobre à 12h** au **[26 octobre à 23h59]**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Jeu Concours Calendrier de l'Avent** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, Belgique et Suisse, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION






Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en **postant un commentaire sur la publication de la page fan Facebook de BeautyCase** <https://www.facebook.com/Hello.BeeCee> suivant :

#CONCOURS 🌟📅

C'est un peu Noël avant l'heure !

Remporte un Calendrier de l'Avent Ciaté OU NYX Lippie Countdown, d'une valeur de 100€

Pour participer :

- Like la page [BeautyCase App](#)  
- Mentionne le Calendrier de ton choix
- Taggue ta BFF    pour doubler tes chances (nom renseigné 2 fois durant le tirage au sort)

2 GAGNANTES SERONT DÉSIGNÉES  

TOUTES les conditions doivent être respectées pour valider ta candidature

Participation jusqu'au 26 octobre 23h59. Résultat le 27 octobre à 12h.

Bonne chance ! 

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

2 gagnantes seront tirées au sort dans les 1 jours suivant la fin du jeu.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) sera(ont) contacté(s) dans les 10 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 2 gagnantes parmi les participants ayant **liké la page, indiqué le choix du calendrier et taggué un(e) ami(e)**

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Calendrier de l'Avent Mini Mani Month, Ciaté d'une valeur de 65€
- Calendrier de l'Avent Lippie Countdwon, NYX d'une valeur de

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les

gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.